



POLITIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉCO-BLANCHIMENT

Révisée : Mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉCOBLANCHIMENT	3
1. Préambule.....	3
2. Principes directeurs	3
3. Éthique et imputabilité	3
4. Supervision et reddition de compte	4
5. Sommaire des principes et pratiques.....	4
5.1. Développement des produits et services	4
Processus d'investissement	4
Choix des fournisseurs de services et de données	4
Choix des indices de références	4
Labels et certification	5
Choix des projets.....	5
5.2. Communications externe et interne:.....	5
Communication avec les clients.....	5
Communication avec le grand public : toute communication.....	5
Communication avec les organismes de réglementation.....	5
5.3. Choix des partenaires d'affaires :.....	6
Fournisseurs de produits et services	6
Partenaires en codéveloppement.....	6
Relation avec la presse.....	6
Relation avec les consultants externes:.....	6
5.4. Compétence et formation continue	6
Formation continue des employées	6
Formation des membres du conseil d'administration.....	6

POLITIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉCOBLANCHIMENT

1. Préambule

La politique en matière de lutte contre l'écoblanchiment de BOREALIS vise à définir l'imputabilité de la société et de ses employés et reflète ses valeurs corporatives fondatrices. L'adhésion de la politique à nos valeurs et notre mission de notre société est validée régulièrement.

Les meilleures pratiques en matière de lutte contre l'écoblanchiment sont en évolution constante, orientées par les changements réglementaires au niveau de la divulgation tant du côté des émetteurs que des investisseurs. Notre politique se veut donc évolutive, et même si la taille de nos opérations ne nous permet pas de déployer les meilleures pratiques de l'industrie, nous gardons comme objectif d'améliorer nos pratiques au fil du temps et de notre croissance.

Comme toute société de services, notre industrie – services financiers – repose avant tout sur la compétence et la collaboration entre les membres de l'équipe. Le présente politique est un outil essentiel pour assurer une certaine cohérence dans le cadre de nos opérations et assurer l'intégrité de notre message auprès de nos employés et de nos partenaires commerciaux.

Notre objectif est également de promouvoir les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'écoblanchiment afin de mener à bien notre mission d'entreprise.

2. Principes directeurs

Les principes directeurs de notre politique en matière de lutte contre l'écoblanchiment reposent sur nos quatre valeurs fondatrices: Transparence, Alignement d'intérêt, Saine intendance des ressources, et Responsabilité citoyenne.

Notre politique s'appuie également sur les principes de déontologie tels que définis par le CFA Institute ([Code of Ethics and standards of Professional Conduct](#)) et notamment en matière de professionnalisme, de devoir envers les clients, d'intégrité des marchés financiers, de diligence raisonnable, de conflit d'intérêt, de rémunération incitative et d'imputabilité de façon générale. La présente politique s'appuie également sur Le Manuel de conformité de la société, La politique en matière de ressources humaines, la Politique en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la Politique en matière de droit de vote et d'engagement actionnarial, ainsi que le code de déontologie de la Société.

3. Éthique et imputabilité

Notre ligne directrice en matière d'éthique s'appuie sur nos engagements en matière de transparence. Compte tenu de l'évolution rapide des outils de collecte, d'analyse et de reddition de compte, notre politique s'efforce de tracer cette ligne directrice, tout en reconnaissant que les pratiques seront amenées à évoluer dans le temps. Nous œuvrons dans un contexte d'information imparfaite, et dans ce contexte, l'alignement d'intérêt avec nos clients demeure notre phare.

4. Supervision et reddition de compte

La Politique devra être révisée régulièrement, au moins tous les 3 ans, afin de s'assurer de sa conformité avec les lois et règlements en vigueur, les meilleures pratiques de l'industrie et son adhésion aux principes B Corp.

Une reddition de compte en matière de lutte contre l'écoblanchiment devra être effectuée auprès du Conseil d'administration de BOREALIS GAM une fois tous les 2 ans. Le Conseil devra également approuver tout changement à la Politique.

5. Sommaire des principes et pratiques

5.1. Développement des produits et services

Le domaine de la finance durable est en forte évolution. Que ce soit les pratiques corporatives en matière de mesure, de comptabilisation et de divulgation, ou bien sur le plan réglementaire (convergences des cadres de divulgation, évolution des normes comptables, expansion de la notion de risque, nous serons amenés à travailler avec une information de plus en plus complexe mais également de meilleure qualité, car de plus en plus accessible, pertinente, précise et actuelle.

Les éléments clés de notre Politique en matière de lutte contre l'écoblanchiment sont les suivants:

Processus d'investissement

À chacune des étapes de notre processus d'investissement, nous nous efforcerons d'appliquer les principes de double matérialité, afin d'optimiser nos ressources et notre impact. Nous nous engageons également à améliorer notre processus.

Choix des fournisseurs de services et de données

Toutes données externes utilisées au cours de notre processus d'investissement des étapes de recherche, d'analyse, de revue diligente et d'engagement avec les sociétés, de construction de portefeuille, de suivi et de reddition de compte devront provenir de fournisseurs ayant démontré une approche et une méthodologie robuste, avec également une intention d'amélioration continue afin de maintenir voire d'augmenter la qualité des données et services dans le temps.

Choix des indices de références

Dans la mesure où des indices spécifiques sont disponibles à un coût raisonnable, la Société s'engage à les utiliser dans nos communications, en combinaison avec tout autre indice pertinent à chacune des stratégies offertes.

Labels et certification

Dans la mesure où des labels spécifiques sont disponibles à un coût raisonnable, la Société s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces labels et certifications, s'ils sont alignés avec la mission de la Société.

Choix des projets

Tout projet de développement devra avoir pour but une amélioration des processus et en même temps une plus grande transparence et s'efforcera d'avoir un impact net positif au cours de son cycle de vie et plus largement sur la Société dans son ensemble.

5.2. Communications externe et interne:

Toute communication, quelle que soit l'audience à laquelle elle est destinée, devra faire l'objet d'une revue préalable par le chef de la conformité, tel que précisé dans le Manuel de conformité de la Société. La transparence est la pierre angulaire de toute communication.

Communication avec les clients

Dans toute communication avec nos clients, notre objectif est de rendre compte de la performance, du contexte, et selon les préférences des clients en matière de développement durable, tels que spécifiées dans l'entente de gestion.

Communication avec le grand public : toute communication

Dans toute communication avec le grand public, notre objectif est de promouvoir les meilleures pratiques en matière de finance responsable et développement durable. La Société et tous ses collaborateurs, employés et membres du CA s'engage à ne véhiculer, au nom de la société, que des messages cohérents avec la vision et la mission de la Société. Cette ligne directrice s'applique à tous les médias sociaux.

Communication avec les organismes de réglementation

La Société s'engage à divulguer, dans des délais raisonnables et de manière la plus transparente possible toute information qu'elle juge pertinente. Elle pourra divulguer de façon proactive, toute information, en reconnaissant que les informations en matière de développement durable sont souvent incomplètes, non audités et non récentes

5.3. Choix des partenaires d'affaires :

Fournisseurs de produits et services

Conformément à notre politique fournisseurs, Borealis GAM est tenue de valider et évaluer le comportement éthique de tout fournisseur de services, notamment en matière de d'historique de respect des lois et règlements et de transparence.

Partenaires en codéveloppement

Avant de s'engager à collaborer avec un organisme ou une autre société, BOREALIS devra valider la pertinence de l'engagement et l'alignement avec ses valeurs. Le CA devra approuver toute collaboration et entente de codéveloppement.

Relation avec la presse

BOREALIS s'engage à faire affaire avec des médias et groupes d'influence, reconnus pour leur authenticité, professionnalisme et leur respect de liberté de presse.

Relation avec les consultants externes:

La ligne de conduite générale est de ne pas faire appel à des sociétés de services ou de consultation externe. La société se doit de développer ses compétences à l'interne et doit également assumer sa responsabilité pour l'ensemble de ses opérations. Ne seront acceptés que les services de consultation externes dans le cas d'expertise, par un ordre professionnel reconnu, dans les situations ou opérations qui requièrent une validation externe à des fins réglementaires (e.g. audit des états financiers pour l'AMF).

5.4. Compétence et formation continue

Formation continue des employées

Tel que spécifié dans la Politique de ressources humaines de Borealis GAM, chaque employé se doit de suivre un minimum d'heures de formation continue, dont un minimum de 5 heures en finance durable, quel que soit son poste et ses responsabilités, pour le bénéfice des employés, de la société et afin de maintenir nos compétences à jour et de mener à bien notre mission.

Formation des membres du conseil d'administration

Les administrateurs de la Société sont tenus de se tenir à jour sur leurs champs de compétence respectifs ainsi que dans le domaine de la finance durable, afin de satisfaire leur rôle de supervision et de support de l'équipe de direction.